

Commune :
SAINT-BONNET-LE-COURREAU (205)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : H
Feuille(s) : 000 H 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 789 H
Document vérifié et numéroté le 05/09/2024
A MONTBRISON
Par Eric JOLIBOIS
Géomètre des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/09/2024
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Padel Antoine (2)
Réf. : 2024050
Le 02/08/2024

PTGC Antenne de Montbrison
Cadaastre
26 bis boulevard Lachèze

42608 MONTBRISON Cédex
Téléphone : 04.77.96.62.02

ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

